

STAGE PREPARATOIRE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS 2010 - 2016

Programme	6574 - 928
Bénéficiaires	Jeunes agriculteurs répondant aux critères d'attribution de la DJA. En règle avec l'administration
Condition(s) d'attribution	L'installation dans le département de la Sarthe est une des priorités du Conseil général. Afin d'accompagner les jeunes dans leur projet d'installation, le Département soutient le parcours à l'installation. En particulier le Stage Préparatoire à l'Installation (SPI) dont les objectifs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Définir ses objectifs personnels, ses priorités et se mettre en relation avec sa stratégie d'entreprise - Connaître l'environnement socio-économique de son installation - Construire son projet d'entreprise sur un plan humain, technique et financier - Echanger sur son projet avec d'autres jeunes agriculteurs en phase d'installation. Le SPI s'inscrit parmi l'ensemble des démarches de formation du Plan de Professionnalisation Personnalisée (3P) du candidat
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Européenne : <ul style="list-style-type: none"> - Lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013. - Agrément de la Commission européenne en date du 7 novembre 2007. Nationale : <ul style="list-style-type: none"> - Articles D 343-3 à D 343-18 du Code rural. - Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3030 du 24 mars 2009 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA et prêts MTS-installation). - Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-30004 du 23 janvier 2009 relative aux plans de professionnalisation personnalisés. Départementale - Conseil général de la Sarthe : <ul style="list-style-type: none"> - BS 2009 - Commissions permanentes du 11 septembre 2009, du 22 février 2010 et du 26 avril 2010, du 21 octobre 2016
Détermination de l'aide	200 €

Modalité(s) d'attribution	<p>Modalités d'attribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Chambre d'agriculture de la Sarthe transmet au Conseil départemental l'attestation de stage et un RIB suite aux formations. - Décision de la Commission Permanente du Département - Notification de la décision par le Conseil départemental au bénéficiaire. <p>Modalités de versement</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide est versée au JA suite à la présentation par la Chambre d'agriculture du listing et d'une copie de l'attestation de stage des jeunes agriculteurs ayant effectué leur formation.
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction adjointe du Développement Territorial Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement Durable ✉ : contact.ddt@cg72.fr</p>

Mise à jour : octobre 2016